

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE

RÉGIE EAU NORD CARAÏBES
RéNoC-Eau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU : 26 NOVEMBRE 2018
MEMBRES EN EXERCICE : 12
MEMBRES PRESENTS : 09

DATE DE LA CONVOCATION : 15 NOVEMBRE 2018

DÉLIBÉRATION N° CA-EAU-2018-42

OBJET : Assistance et protection juridique du personnel des Régies Nord Caraïbes

Affichée le

L'an deux mille dix-huit, vingt-six novembre à quinze heures, le Conseil d'Administration de la Régie Eau Nord Caraïbes, RéNoC-Eau, légalement convoqué le quinze novembre deux mille dix-huit, s'est réuni à Espérance Morne-à-l'Eau sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BERNARD ;

	Présent	Absent	Représenté
M.AGLAS Dunière	X		
M. BERNARD Jean-Luc	X		
M ^{me} CARDOVILLE Prisca		X	
M ^{me} CHAULET Marie Denise	X		
M. CORNEILLE Denis			X
M. CUIRASSIER Jocelyn	X		
M. DAVILA Jacques	X		
M. HILL Joseph	X		
M. LYCAON Célestin	X		
M. REINETTE Pierre	X		
M. SIOUMANDAN Rénalt	X		
M ^{me} TRABON-SINAPAH Line			X

COURRIER ARRIVÉ LE :
18 JAN. 2019
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

RENDUE EXECUTOIRE,
LE

Le secrétaire de séance nommé est Monsieur CUIRASSIER Jocelyn

Le Président

JLB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS 2016-09/041 du SIAEAG en date du 15 septembre 2016 portant approbation de la création de la régie « Eau » pour la gestion, l'exploitation et les investissements du service public de l'eau sur le territoire des Grands Fonds du Gosier et du Nord Grande-Terre, approuvant les statuts de RéNoC-Eau ;

Vu la délibération n°CA-EAU-2016-07 en date du 24 mars 2017 portant modification des statuts de la Régie Eau Nord Caraïbes, RéNoC-Eau ;



Vu la délibération n°CS 2017-04/038 du SIAEAG en date du 26 avril 2017 portant approbation de la modification des statuts de la Régie Eau Nord Caraïbes, RéNoC-Eau ;

Vu les statuts de la Régie Eau Nord Caraïbes ;

CONSIDERANT qu'en sein des Régies Nord Caraïbes, RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement, il y a des agents relevant du droit privé, ainsi que des agents relevant du droit public contractuel mis à disposition par le SIAEAG ;

CONSIDERANT que l'assistance et la protection juridique du personnel relevant du droit privé sont bien cadrées et réglementées ;

CONSIDERANT que l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, énonce que la protection fonctionnelle est due aux agents « par la collectivité dont ils dépendent » ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Etat précise que la collectivité compétente est celle dont relève l'agent à la date à laquelle il est statué sur sa demande (CE, Commune du Cendre, 5 décembre 2005, req. n° 261948) ;

Le Conseil d'Administration OUI l'exposé du Président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents ;

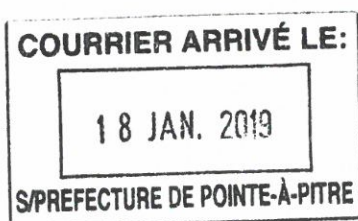
DECIDE

ARTICLE 1: D'AUTORISER le Directeur à diligenter toutes les procédures et actions dans le cadre de l'assistance et la mise en œuvre de la protection juridique et fonctionnelle des agents relevant du droit public, (en détachement, en mis à disposition, etc.) ;

ARTICLE 2: Le Président et le Directeur de RéNoC-Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.
Au registre sont les signatures.*

Fait et délibéré en séance à Morne-à-l'Eau, les jours, mois et an ci-dessus,



Le Président,

Jean-Luc BERNARD



RéNoC-Eau
Rue du Docteur CHOVIÑO
Espérance
97111 MORNE-À-L'EAU
Tél.: 05 90 24 83 56
Siret : 824 342 216 00010